



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_063 du 29 août 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT de l'OPÉRATION : Chemin Lontan : « Travaux d'aménagement des avenue Île de France et avenue de Bourbon et voie connexe "zone pont Minot et Auguste", Commune de Saint-André »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu les délibérations de la commune de Saint André référencée 20221207/024 du 7 décembre 2022 et de la CIREST référencée 2022-C249 du 15 décembre 2022 et la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 13 mai 2023 portant sur la réalisation de travaux du Chemin Lontan: « Travaux d'aménagement des avenue Île de France et avenue de Bourbon et voie connexe "zone pont Minot et Auguste", Commune de Saint-André » et la répartition financière à charge de chacune des collectivités,

Vu le marché attribué et notifié pour cette opération par la commune de Saint-André, maître d'ouvrage, et considérant ses montants notamment ceux relatifs aux travaux du réseau d'eaux usées et d'eau potable relevant de la compétence de la CIREST correspondant au lot 1 (VRD) dudit marché,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter le financement de l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération Chemin Lontan : « Travaux d'aménagement des avenue Île de France et avenue de Bourbon et voie connexe "zone pont Minot et Auguste", Commune de Saint-André » le plan de financement ci-après en prenant en compte le coût prévisionnel du programme établi selon les prix et prestations fixés par le marché notifié, les avenants n°1 et 2 et les postes de dépenses par désignation des lieux sur marché- pièce CDPGF en € HT à savoir :

Lieux	Marché	Part CIREST	Part CIREST EU	Part CIREST AEP
Avenue Ile de France	2 790 578,68 €	740 330,00 €	347 018,00 €	393 312,00 €
Parc Mairie/Place 2 décembre	635 278,09 €	9 911,00 €	8 568,00 €	1 343,00 €
Rue du père Buschère	467 088,49 €	129 024,00 €	63 945,00 €	65 079,00 €
Parking Joseph Bédier	102 491,14 €	- €	- €	- €
Parking pompiers	152 393,94 €	- €	- €	- €
Parking église	76 426,94 €	- €	- €	- €
Avenue de bourbon	1 524 423,32 €	400 428,00 €	166 968,00 €	233 460,00 €
Rue Payet	237 035,68 €	49 655,00 €	- €	49 655,00 €
Venelle des amoureux	216 880,28 €	30 132,00 €	- €	30 132,00 €
Le Belvédère	77 633,99 €	- €	- €	- €
Parking Ravine	59 014,39 €	- €	- €	- €
Parking Buschère	28 064,51 €	- €	- €	- €
Parking Lamarque	141 767,54 €	- €	- €	- €
Passerelle	- €	- €	- €	- €
Total	6 509 076,99 €	1 359 480,00 €	586 499,00 €	772 981,00 €
	avenant 1			
	545 637,90 €	154 559,10 €	125 244,90 €	29 314,20 €
	avenant 2			
	308 849,74 €	8 763,00 €	1 957,00 €	6 806,00 €
Cumul marché + avenant	7 363 564,63 €	1 522 802,10 €	713 700,90 €	809 101,20 €

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
		Financements	Montants	Taux
1. Travaux eaux usées	713 700,90 €	Office de l'Eau Réunion	180 000,00 €	30%
		Autofinancement CIREST	533 700,90 €	70%
		Cumul 1	713 700,90 €	
2. Travaux eau potable	809 101,20 €	Office de l'Eau Réunion	165 150,00 €	30%
		Conseil départemental	55 050,00 €	10%
		Autofinancement CIREST	588 901,20 €	60%
		Cumul 2	809 101,20 €	
Total HT travaux	1 522 802,10 €	Total financements	1 522 802,10 €	
TVA 8,5%	129 438,18 €			
TTC	1 652 240,28 €			

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **29/08/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.